



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 03 mars à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

**DELIBERATION : CE 157-03-2021**

Le Président,

**ETAIENT PRESENTS :** Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse CODRINGTON, Steven PATRICK, Louis MUSSINGTON.

**ETAIT ABSENTE :** Marie-Dominique RAMPHORT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie DAMASEAU.

**OBJET : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Collège 900 à La Savane.**

**Objet : Remboursement des frais de transport et de mission des personnes qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du Collège 900 à La Savane.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2 ;

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégations d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 102-09-2019 datée du 18 décembre 2019 portant constitution de jury de concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction du collège de La Savane de type 900-Fixation de l'indemnité des architectes membres du jury- Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder au remboursement des frais de transport et frais de mission des personnalités qualifiées membres du jury ouvert pour la construction du collège 900 à La Savane ;

Considérant le rapport du Président,

**Le Conseil exécutif,**

**DECIDE :**

<b>POUR :</b>	<b>6</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>NE PREND PAS PART AU VOTE :</b>	<b>0</b>

**Article 1 :** Les personnalités qualifiées membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du collège 900 à La Savane, institué par la délibération CE 102-09-2019 en date du 18 décembre 2019, bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et de mission consécutivement aux réunions de délibération des jurys.

**Article 2 :** Ces montants seront imputés au chapitre 67.

**Article 3 :** Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 mars 2021.

**Le Président du Conseil territorial,**

**Daniel GIBBES**

1<sup>ère</sup> Vice-présidente  
**Valérie DAMASEAU**

2<sup>ème</sup> Vice-président  
**Yawo NYUIADZI**

3<sup>ème</sup> Vice-présidente  
**Sofia CARTI-CODRINGTON**

4<sup>ème</sup> Vice-président  
**Steven PATRICK**

Membre du Conseil Exécutif  
**Louis MUSSINGTON**